

**Objet : Randonnée nocturne VTT 6ème édition
le 26 août 2022.**

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT (Nord).

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident le vendredi 26 août 2022 de 19 H 00 à minuit à l'occasion d'une randonnée VTT nocturne organisée par le Vélo-Club Faumontois représenté par son Président M. Denis RATON.

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er : Le Vélo-Club Faumontois est autorisé à occuper le domaine public communal le vendredi 26 août 2022 dans la tranche horaire comprise entre le vendredi 26/08/2022 à 18 H 00 et le samedi 27/08/2022 à 2H00.

Article 02 : La circulation sera limitée à 30 km/h le vendredi 26 août 2022 dans la tranche horaire comprise entre 19 H 00 et minuit entre le rond-point RD917 et la résidence Henri Lespagnol situés route nationale en raison de la randonnée nocturne VTT.

Article 03 : La brigade de Gendarmerie d'Orchies et les services techniques de la commune de Faumont sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 05 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

M. Denis RATON, Président du Vélo-Club Faumontois.

M. Jean-Raymond CHRETIEN, Capitaine de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES.

M. Laurent DE RIEVIERE, responsable des services techniques de la commune de Faumont.

M. le responsable de la voirie départementale du Nord, arrondissement routier de DOUAI.

Fait à Faumont, le 16 Août 2022

